

Communiqué du Sommet de La Haye sur la sécurité nucléaire

Nous, les hauts dirigeants, nous sommes réunis à La Haye les 24 et 25 mars 2014 en vue de renforcer la sécurité nucléaire, de réduire la menace permanente de terrorisme nucléaire et d'évaluer les avancées enregistrées depuis le sommet de Washington en 2010. Pour la préparation de ce sommet, nous nous sommes basés sur les communiqués de Washington et de Séoul ainsi que sur les orientations du Plan de travail de Washington.

En conséquence,

1. Nous réaffirmons notre engagement en faveur de nos objectifs communs en matière de désarmement nucléaire, de non-prolifération nucléaire et d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Nous réaffirmons également que les mesures visant à renforcer la sécurité nucléaire n'empiéteront pas sur les droits des États à mettre en valeur et à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
2. Le présent sommet vise à renforcer la sécurité nucléaire et à empêcher les terroristes, les criminels et d'autres acteurs non autorisés d'acquérir des matières nucléaires susceptibles d'être utilisées dans des armes nucléaires et des substances radioactives pouvant entrer dans la fabrication d'engins à dispersion radiologique. La réalisation de cet objectif reste un des défis les plus importants des années à venir.
3. Le présent sommet de La Haye, qui s'inscrit dans le prolongement de ceux de Washington et de Séoul, nous permet de constater avec satisfaction que la plupart des engagements pris durant les sommets précédents ont déjà été remplis. Nous nous félicitons des progrès considérables réalisés afin de renforcer la sécurité nucléaire, tout en reconnaissant la nécessité d'efforts soutenus pour atteindre cet objectif.

Responsabilité fondamentale des États

4. Nous réaffirmons la responsabilité fondamentale des États, conformément à leurs obligations respectives, de préserver à tout moment la sécurité effective de toutes les matières nucléaires et autres substances radioactives, y compris celles utilisées dans les armes nucléaires, et de toutes les installations nucléaires relevant de leur compétence. Cette responsabilité consiste également à prendre les mesures appropriées pour empêcher que des acteurs non étatiques obtiennent de telles matières – ou l'information ou la technologie qui s'y rattache – susceptibles d'être utilisées à des fins malveillantes, et pour prévenir les actes de terrorisme et de sabotage. Dans ce contexte, nous soulignons l'importance de cadres législatifs et réglementaires nationaux efficaces en matière de sécurité nucléaire.

Coopération internationale

5. Dans le même temps, nous soulignons la nécessité de continuer à renforcer et à coordonner la coopération internationale dans le domaine de la sécurité nucléaire. D'importants résultats peuvent être obtenus grâce aux efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et d'autres organisations et initiatives intergouvernementales ainsi que par le biais de la coopération bilatérale et régionale.
6. La coopération internationale stimule la capacité des États à construire et à entretenir une solide culture de sécurité nucléaire et à combattre efficacement le terrorisme nucléaire ou d'autres menaces criminelles. Nous encourageons les États, les organismes de réglementation, les organisations de recherche et de soutien technique, l'industrie nucléaire et les autres parties prenantes pertinentes à contribuer, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, à ériger une telle culture et à partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés aux niveaux national, régional et international.
7. Favorables à une coopération régionale et internationale plus solide dans le domaine de l'éducation, de la sensibilisation et de la formation, ainsi que par le biais de centres d'excellence et de soutien en matière de sécurité nucléaire, nous saluons le développement par l'AIEA et d'autres organisations internationales des réseaux de sécurité nucléaire pour l'éducation ainsi que la formation et le soutien.

Renforcement de l'architecture internationale de sécurité nucléaire

8. Nous reconnaissons la nécessité d'une architecture internationale de sécurité nucléaire complète et renforcée, composée d'instruments juridiques, d'initiatives et d'organisations internationales, de lignes de conduite internationalement reconnues et de bonnes pratiques.

Instruments juridiques

9. Nous encourageons les États n'ayant pas encore pris de décision en ce sens à adhérer à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires (CPPMN) et à ratifier son amendement de 2005. Nous saluons les nouvelles ratifications de cet amendement effectuées depuis le sommet de Séoul et poursuivrons nos efforts en vue de son entrée en vigueur avant la fin de l'année en cours, comme prévu lors de ce sommet. Nous insistons sur la nécessité pour toutes les parties contractantes de respecter pleinement l'ensemble de ses dispositions.
10. Nous soulignons l'importance de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et insistons sur la nécessité pour toutes les parties contractantes de respecter pleinement l'ensemble de ses dispositions. Nous saluons les nouvelles adhésions et ratifications effectuées depuis le sommet de Séoul et encourageons tous les États à devenir partie à cette convention.

11. Nous nous félicitons des efforts visant la création d'un modèle de législation sur la sécurité nucléaire qui fournira aux États les matériaux pour élaborer une législation nationale complète dans le respect des systèmes juridiques et des processus internes qui leur sont propres.

Rôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique

12. Nous réaffirmons la responsabilité essentielle et la place centrale de l'AIEA dans l'architecture internationale de sécurité nucléaire et saluons l'importance accrue prise par la sécurité nucléaire au sein des travaux de l'Agence et son rôle de chef de file dans la coordination des activités entre les organisations et autres initiatives internationales. La Conférence internationale sur la sécurité nucléaire de juillet 2013 consacrée à l'intensification des efforts mondiaux a prouvé la capacité de l'AIEA à accroître la prise de conscience politique et à aborder les aspects stratégiques, techniques et réglementaires de la sécurité nucléaire.

13. Nous attachons une grande valeur au soutien apporté par l'Agence aux efforts d'amélioration de la sécurité nucléaire au niveau national. Ses lignes de conduite, contenues dans les publications de sa collection Sécurité nucléaire, fournissent à cet égard les bases de mesures efficaces au niveau national. Nous exhortons tous les États à en faire usage, selon que de besoin.

14. Nous applaudissons aux Plans intégrés d'appui en matière de sécurité nucléaire (INSSP) qui aident les États à établir des plans d'ensemble sur la base de leurs besoins et encourageons les États à utiliser, si nécessaire, leurs INSSP pour améliorer leur sécurité nucléaire.

15. Nous soulignons l'intérêt des études et des avis diffusés par l'AIEA par le biais de mécanismes tels que le Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS). À ce jour, 62 missions IPPAS ont été menées dans 40 pays. Tout en reconnaissant la nature volontaire de cette démarche, nous encourageons tous les États à en faire usage et à partager les enseignements tirés sans porter atteinte à la protection des informations sensibles.

16. L'AIEA est appelée à jouer un rôle essentiel dans les années à venir. Aussi plaidons-nous pour lui accorder un soutien plus marqué sur le plan tant politique et technique que financier, notamment par l'intermédiaire du Fonds pour la sécurité nucléaire, afin de lui assurer les ressources et l'expertise nécessaires à l'exécution des activités de sécurité nucléaire définies par son mandat.

Rôle des Nations unies

17. Nous saluons l'importante contribution des Nations unies au renforcement de la sécurité nucléaire – tout particulièrement la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme, notamment nucléaire – ainsi que les efforts déployés par le Comité créé par la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies. Nous engageons vivement

les États à mettre pleinement en œuvre la résolution 1540 ainsi que les résolutions suivantes et à continuer à rendre régulièrement compte de leurs efforts en ce sens. Nous reconnaissons également l'apport considérable des Nations unies au désarmement et à la non-prolifération nucléaire.

Rôle d'autres initiatives internationales

18. Nous reconnaissons la contribution apportée par l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire (GICNT) et le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes depuis les sommets sur la sécurité nucléaire de 2010 et 2012, conformément à leurs compositions et à leurs mandats respectifs. Tous deux ont vu le nombre des adhésions augmenter et sont devenus des plateformes des plus utiles pour la coordination et la coopération en matière de sécurité nucléaire.

19. Nous saluons le rôle capital des initiatives régionales, qui renforcent la coopération sur le terrain de la sécurité nucléaire au sein des régions tout en soutenant les objectifs généraux de sécurité nucléaire. Nous nous réjouissons de la poursuite des développements dans ce domaine.

Mesures à titre volontaire

20. Nous avons recensé une série de mesures volontaires que les États pourraient envisager de prendre afin de montrer qu'ils ont efficacement sécurisé leurs matières et installations nucléaires tout en protégeant les informations sensibles. Ces mesures peuvent comprendre la publication de données sur leur législation, leur réglementation et leurs structures d'organisation propres, l'échange de bonnes pratiques, la demande d'études ou d'avis auprès de l'AIEA ou d'autres instances et le suivi de leurs conclusions, la transmission d'informations par les mécanismes et forums mis en place à cet effet, le développement de la formation du personnel concerné par la sécurité nucléaire par l'organisation de cours appropriés et l'encouragement à y participer, et l'application de systèmes de certification nationaux. Nous constatons que de nombreux États présents à ce sommet ont déjà pris de telles mesures, parfois dans un contexte régional, et que celles-ci leur permettent de montrer leurs efforts en la matière, nourrissant ainsi la confiance, au niveau national comme international, dans l'efficacité de leurs régimes de sécurité nucléaire.

Matières nucléaires

21. Nous sommes conscients que l'uranium hautement enrichi (UHE) et le plutonium séparé exigent des précautions particulières et qu'il est très important qu'ils fassent l'objet de mesures appropriées en termes de sécurisation, de regroupement et de suivi. Au cours des quatre dernières années, nous avons fait des progrès considérables concernant le regroupement sûr, sécurisé et en temps voulu dans les pays et le transport vers d'autres pays en vue du stockage. En outre, des quantités considérables d'UHE et de plutonium séparé ont été converties respectivement en

uranium faiblement enrichi (UFE) et en combustible MOX (mélange d'oxydes). Nous encourageons les États à réduire au minimum leurs stocks d'UHE et à maintenir à un niveau minimum leurs réserves de plutonium séparé, ceci conformément aux besoins nationaux.

22. Nous exhortons les États à s'efforcer sans relâche de réduire au minimum l'usage d'UHE en utilisant dans les réacteurs un combustible à base d'UFE au lieu d'UHE, si cela est techniquement et économiquement possible, et saluons à cet égard la coopération sur les technologies permettant une telle conversion. Dans le même temps, nous continuerons à encourager et à soutenir les efforts visant à faire usage de technologies n'ayant pas recours à l'UHE pour la production des radio-isotopes, notamment à l'aide d'incitations financières, compte tenu de la nécessité de garantir un approvisionnement fiable en isotopes médicaux.

Sources et matières radioactives

23. Les sources radioactives sont utilisées par tous les pays du monde, que ce soit dans des applications industrielles, médicales, agricoles ou pour la recherche. Mais les sources de haute activité peuvent aussi servir à des fins malveillantes. Nous avons progressé sur la voie d'une meilleure protection des sources, grâce entre autres aux registres nationaux. Les pays ont été considérablement plus nombreux à modifier leur législation et leurs réglementations nationales en tenant compte du Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des recommandations contenues dans sa collection Sécurité nucléaire. Nous nous engageons à promouvoir ces conseils, d'abord et surtout par le biais de l'AIEA, et nous efforçons de sécuriser toutes les sources radioactives, conformément aux lignes de conduite internationales.

24. Nous invitons les États n'ayant pas encore pris des dispositions en ce sens à élaborer des plans de sécurité appropriés concernant la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets hautement radioactifs.

Sécurité et sûreté nucléaires

25. Nous reconnaissons que la sécurité et la sûreté nucléaires ont pour objectif commun de protéger la santé humaine, la société et l'environnement. Nous réaffirmons que les mesures à cet effet doivent être conçues et gérées de manière cohérente et coordonnée dans les domaines spécifiques où il y a chevauchement entre sécurité nucléaire et sûreté nucléaire. Dans ces domaines, les efforts d'amélioration de la sécurité nucléaire pourraient profiter de l'expérience acquise en matière de sûreté nucléaire. Nous insistons sur la nécessité de mettre en place une culture de sécurité nucléaire particulièrement axée sur la coordination entre sûreté et sécurité. Il pourrait également être profitable de partager les bonnes pratiques sans porter atteinte à la protection des informations sensibles. Le principe de l'amélioration continue s'applique tant à la sûreté qu'à la sécurité. À cet égard, nous saluons les activités du

Comité des orientations sur la sécurité nucléaire et de la Commission des normes de sûreté de l'AIEA, qui visent à aborder correctement les questions d'interface entre sécurité et sûreté.

26. Nous réaffirmons la nécessité de maintenir des moyens efficaces de préparation et de réponse aux sanctions d'urgence ainsi que d'atténuation des conséquences en prenant en compte à la fois la sécurité et la sûreté nucléaires.

Industrie nucléaire

27. Les opérateurs nucléaires ont pour responsabilité première de sécuriser leur matériel nucléaire et, en tant que tels, ont un important rôle à jouer dans le maintien et le renforcement de la sécurité nucléaire. Leurs systèmes de sécurité doivent être efficaces et accorder une forte priorité à la culture de sécurité, à la protection physique et au suivi des matières. La preuve doit en être fournie au niveau national par l'organisation régulière de tests de routine et d'évaluations, comprenant si nécessaire des autoévaluations et des tests de performance. Nous notons l'apparition d'un intérêt pour l'application de réglementations basées sur les résultats, lorsque nécessaire. Nous favorisons un dialogue plus intensif entre les opérateurs et les instances gouvernementales, y compris le régulateur national, qui doit pouvoir opérer en toute indépendance, afin d'améliorer l'efficacité des réglementations en matière de sécurité nucléaire.

28. À cet égard, nous considérons l'organisation du Sommet de l'industrie nucléaire en marge du présent Sommet pour la sécurité nucléaire comme un engagement positif de l'industrie en faveur de la sécurité nucléaire.

Sécurité de l'information et cybersécurité

29. Nous reconnaissons l'importance croissante de la sécurité des informations relatives aux matières et à la technologie nucléaires, y compris celles saisies dans les systèmes informatiques. La sécurité est essentielle en vue d'empêcher des acteurs non autorisés d'obtenir les informations, la technologie ou les compétences requises pour acquérir ou utiliser des matières nucléaires à des fins malveillantes. Dans ce domaine, il est souhaitable que la coopération entre gouvernement, industrie et université se poursuive. Nous favorisons une culture de sécurité nucléaire qui mette l'accent sur la nécessité de protéger les compétences et les informations sensibles et décourage la publication de ces informations dans les médias en ligne et les forums publics.

30. Face à la menace grandissante des cyberattaques, y compris celles visant l'infrastructure d'information et les systèmes de contrôle cruciaux, et à leur possible impact sur la sécurité nucléaire, nous encourageons les États et le secteur privé à prendre des mesures efficaces d'atténuation des risques afin de garantir la sécurisation adéquate des systèmes et réseaux d'installations nucléaires. L'accès non autorisé à ces systèmes peut compromettre le fonctionnement sûr et sécurisé des installations ainsi que la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations concernées.

Transport de matières nucléaires

31. Nous réaffirmons notre détermination à renforcer la sécurité des matières nucléaires et autres substances radioactives au cours de leur transport national et international. Conscients que le partage des bonnes pratiques et des enseignements tirés, effectué sans porter atteinte à la protection des informations sensibles, peut utilement contribuer à cet objectif, nous encourageons les États, les industries et les centres d'excellence concernés à participer à ces efforts au niveau national comme international.

Trafic illicite

32. Nous soulignons l'importance vitale d'utiliser tous les moyens à notre disposition pour localiser et sécuriser les matières nucléaires échappant au contrôle réglementaire, notamment des accords de contrôle des exportations et des mécanismes d'application de la loi visant à réglementer efficacement les transferts de matières nucléaires et combattre le trafic illicite. Dans ce contexte, il est nécessaire de prendre des mesures législatives afin de permettre les poursuites au niveau national. Nous soulignons notre engagement en faveur du partage des informations, des bonnes pratiques et de l'expertise, sous réserve du respect des droits et des procédures nationales, au moyen de mécanismes bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans les domaines pertinents, tels que la détection nucléaire, la criminalistique nucléaire, l'application des lois et le développement de nouvelles technologies permettant de renforcer les capacités répressives du personnel des douanes. Nous engageons vivement les États à participer au programme de l'AIEA relatif à la Base de données sur le trafic illicite et à fournir à cette organisation des informations pertinentes dans les meilleurs délais. Dans le souci de soutenir les efforts d'application de la loi, nous encourageons les États à étendre, compte tenu de leur réglementation nationale et de leurs obligations internationales respectives, le partage d'informations sur les personnes impliquées dans des délits de trafic illicite de matières nucléaires et autres substances radioactives, notamment par l'intermédiaire d'Interpol ainsi que de l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

Criminalistique nucléaire

33. Conscients que la criminalistique nucléaire est en train de devenir un outil efficace pour déterminer l'origine des matières nucléaires et autres substances radioactives et fournir des preuves aux fins de la poursuite des actes de trafic illicite et des utilisations malveillantes, nous saluons les progrès accomplis et le développement récent de plusieurs instruments améliorant les méthodes criminalistiques traditionnelles et insistons sur la nécessité de poursuivre le développement de méthodes et d'outils novateurs pour l'examen d'incidents avec des matières nucléaires et autres substances radioactives. Nous encourageons les États à poursuivre la coopération internationale, au sein de l'AIEA et des autres organisations internationales pertinentes, afin, si possible, de combiner les capacités criminalistiques traditionnelles et nucléaires et de les renforcer, ainsi que pour établir au niveau national des bases de données criminalistiques nucléaires facilitant la détermination de l'origine des matières. Nous nous félicitons de l'organisation par

l'AIEA d'une conférence sur les avancées en matière de criminalistique nucléaire au mois de juin 2014.

Plans pour l'avenir

34. Si nous voulons atteindre notre objectif commun de renforcement de l'architecture internationale de la sécurité nucléaire, nous ne devons pas relâcher nos efforts. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'un processus continu.

35. C'est pourquoi nos représentants ne manqueront pas de participer aux différents forums internationaux consacrés à la sécurité nucléaire, dont la coordination doit être assurée en priorité par l'AIEA.

36. Le prochain sommet sur la sécurité nucléaire aura lieu aux États-Unis en 2016.

La Haye, 25 mars 2014